



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2012/01

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance des 10 et 11 janvier 2012

Décide :

L'Association de Promotion de l'Agneau de l'Adret est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour le label rouge LA 01/12 « Agneau de plus 14 kg carcasse ».

Fait le, - 8 FEV. 2012

Jean-Louis BUËR